INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 21 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 septembre 2021, à 18 heures, au Centre des loisirs de Saint-Elzéar, situé au 790, rue des Loisirs, à Saint-Elzéar, avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants, suivant les règles du ministre de la Santé et des Services sociaux, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

16199-09-2021

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 17 août 2021 - Dispense de lecture

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
5.1 Ministère des Transports du Québec - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements 2021-2022
5.2 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2021 à 2024
6. Administration générale
6.1 Comptes à payer
6.1.1 Administration générale et autres services
6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)
6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)
6.2 Actualisation du logo de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Choix final du visuel
6.3 Budget 2022- Remplacement temporaire de certains maires siégeant sur le comité de budget
6.4 Virage numérique du processus des payables – Octroi de contrat à MI-Consultants
6.5 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Habitations à loyer modique (HLM) – Approbation des budgets révisés du 2 mars 2021, 1er avril 2021 et 31 mai 2021
6.6 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer (PSL) – Approbation du budget initial 2021 et des budgets révisés du 12 avril 2021 et 14 juillet 2021
6.7 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en informatique
7. Ressources humaines
7.1 Reclassement du poste de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles suite à des changements dans sa description de tâches
7.2 Ratification de l'embauche d'un journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de la gestion des matières résiduelles - Poste régulier à temps complet
7.3 Fin de la période de probation - Inspectrice en bâtiment et en environnement et technicienne en gestion des cours d'eau - Service de l'aménagement et développement du territoire
7.4 Fin de la période de probation - Conseillère en urbanisme - Service de l'aménagement et développement du territoire
7.5 Fin de la période d'essai - Directrice - Service de l'aménagement et développement du territoire
7.6 Demande de perfectionnement d'une technicienne en évaluation au Service de l'évaluation foncière
7.7 Ouverture d'un poste de technicien(ne) en informatique
8. Immatriculation des véhicules automobiles
8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2021
9. Mobilité Beauce-Nord
9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 août 2021

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9.2 Mobilité Beauce-Nord – Transport vers l'hôpital de Saint-Georges pour les citoyens de la MRC Robert-Cliche

9.3 Mobilité Beauce-Nord – Demande au Fonds fédéral dédié aux solutions de transport en commun rural

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage numéro 07-2008 – Règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme

10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Frampton – Modification du Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 – Règlement numéro 2021-04 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'y insérer des dispositions en lien avec les résidences de tourisme

10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage numéro 07-2008 – Règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage

10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Scott– Modification du Règlement ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur) numéro 409 – Règlement numéro 446-2021 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)

10.5 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1815-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage

10.6 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1816-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage

10.7 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1819-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage

10.8 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Projet de règlement numéro 2021-333 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 – Avis à la CPTAQ

10.9 Avis relatif à une dérogation mineure – Ville de Sainte-Marie – Résolution numéro 2021-08-499 – Demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 426, avenue Saint-Émile (lot 3 253 747 du cadastre du Québec)

10.10 Avis relatif à une dérogation mineure – Ville de Sainte-Marie – Résolution numéro 2021-08-500 – Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1155, rue Notre-Dame Nord (lots 3 252 557 et 3 432 952 du cadastre du Québec)

10.11 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Saint-Bernard – Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Aménagement d'une halte routière en bordure de la rivière Chaudière

10.12 Entrée en vigueur du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.13 Entrée en vigueur du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

10.14 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon

10.15 Adoption du projet de règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon

10.16 Adoption du projet de règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon – Demande d'avis au ministre

10.17 Adoption du projet de règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon – Demande d'avis aux municipalités

11. Cours d'eau

11.1 Loi sur les compétences municipales – Demande d'inclusion de la rivière Chaudière à la liste des cours d'eau non visés par les obligations de l'article 103 concernant les compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté en matière de cours d'eau et de lacs

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1 Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2021

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

15. Développement local et régional

15.1 Entente intermunicipale visant le stationnement incitatif et le terminus léger – Autorisation des signatures

15.2 Ouvrages préliminaires à l'implantation d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger

15.3 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Nouvelle entente tripartite concernant le Programme de supplément au loyer d'urgence

15.4 Parcourir Chaudière-Appalaches

15.5 Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projet Signature innovation – Ratification du mandat à Stratégies immobilières LGP pour accompagner la MRC dans la réflexion pour déterminer son créneau distinction

15.6 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Dépôt du formulaire pour l'aide financière quant à la démarche de définition du projet Signature innovation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

15.7 Développement économique Nouvelle-Beauce – Frais de gestion du programme AUPME

15.8 Fonds région et ruralité – Volet 2 – Reddition de compte

16. Évaluation foncière

17. Gestion des matières résiduelles

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

17.1 Abrogation de la résolution numéro 15880-01-2021 – Appel d'offres public – Sélection de la firme spécialisée en communication pour le projet-pilote d'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur ICI (APMOICI)
17.2 Adjudication de contrat pour les services professionnels à la firme Tetra Tech pour la préparation de deux demandes d'autorisations environnementales auprès du MELCC, la conception de deux centres de tri et de gestion des matières organiques, d'un centre de transbordement de recyclage et d'une plateforme de compostage fermée
17.3 Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé
17.4 Appel d'offres sur invitation – Sélection de la firme spécialisée en communication pour le projet du centre de tri des matières organiques
18. Centres administratifs
18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
19. Sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses
22.1 Société du patrimoine des Beaucerons – Appui financier 2022 et 2023
23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 17 août 2021 - Dispense de lecture

16200-09-2021

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Monsieur Éric Gourde de Beauce Média pose des questions sur les sujets suivants :

- Aménagement de la halte routière à la rivière Chaudière - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Rivière Chaudière - Ajout à la liste en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;
- Parcourir Chaudière-Appalaches - Réseau de vélos électriques;
- Véloce III, volet 1 - Agrandissement du réseau cyclable;
- Construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;
- Gestion des matières organiques - Contrat à Tetra Tech;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

- Demande de réaction à la réponse de la MRC Robert-Cliche concernant les matières organiques;
- Matières organiques - Type de collaboration avec la MRC de Bellechasse.

5. Correspondance

5.1 Ministère des Transports du Québec - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements 2021-2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, en date du 1er juillet 2021, concernant l'aide financière accordée d'un montant pouvant atteindre 3 284 807 $ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 1 pour la construction d'une piste cyclable de plus de 15 kilomètres entre Scott et Saint-Anselme sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

5.2 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2021 à 2024

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en date du 24 août 2021, concernant le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2021 à 2024, pour un montant de 243 391 $ à la région de Chaudière-Appalaches.

6. Administration générale

6.1 Comptes à payer

6.1.1 Administration générale et autres services

16201-09-2021

Il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 59 815,56 $

soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

16202-09-2021

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 463,41 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

16203-09-2021

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 969,99 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

16204-09-2021

Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 81 479,80 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)

16205-09-2021

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 942,94 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

6.2 Actualisation du logo de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Choix final du visuel

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.3 Budget 2022- Remplacement temporaire de certains maires siégeant sur le comité de budget

Ce sujet est retiré.

6.4 Virage numérique du processus des payables – Octroi de contrat à MI-Consultants

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire faire un virement numérique de son processus des payables;

ATTENDU que le Service des finances a rencontré quatre fournisseurs afin de comparer les solutions disponibles sur le marché;

ATTENDU qu'un seul fournisseur offre une solution qui répond aux besoins de la MRC;

16206-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil octroie un contrat pour le virage numérique du processus des payables à MI-Consultants, incluant une analyse afin d'optimiser le processus, faire l'implantation d'un processus numérique optimal et former le personnel de la MRC pour un montant total de 13 630,29 $ incluant les taxes, payable par le budget 2021 de l'administration.

De plus, le conseil autorise l'acquisition des outils nécessaires à l'implantation pour une dépense maximale de 4 351,80 $ taxes incluses.

6.5 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Habitations à loyer modique (HLM) – Approbation des budgets révisés du 2 mars 2021, 1er avril 2021 et 31 mai 2021

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis trois (3) révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés le 2 mars 2021, 1er avril 2021 et 31 mai 2021;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ces budgets révisés comprennent les ajustements suivants:

- Administration + 2 861 $
- Agent COVID + 24 055 $
- 2 caméras de surveillance + 8 300 $
- Ajustement financement + 3 090 $

16207-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les trois (3) budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2021, représentant une contribution financière supplémentaire de 3 830 S, soit 10 % des dépenses autorisées.

Ainsi, les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme Habitations à loyer modique pour l'année 2021 totalisent maintenant 1 057 490 S et les revenus 661 456 $, pour un déficit budgété de 396 034 S.

6.6 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer (PSL) – Approbation du budget initial 2021 et des budgets révisés du 12 avril 2021 et 14 juillet 2021

ATTENDU que la SHQ a approuvé le budget initial des PSL en date du 3 décembre 2020;

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis deux (2) révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés le 12 avril 2021 et 14 juillet 2021;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ces budgets révisés comprennent des ajustements de revenus des bénéficiaires;

16208-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial ainsi que les deux (2) budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2021, représentant une contribution financière supplémentaire de 688 S, soit 10 % des dépenses autorisées.

Ainsi, les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer pour l'année 2021 totalisent maintenant un budget alloué de 183 341 $.

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6.7 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en informatique

ATTENDU que des municipalités locales ne peuvent se doter individuellement d'une ressource possédant de l'expertise dans le domaine informatique afin d'assurer le soutien informatique dans leur municipalité;

ATTENDU que certaines municipalités auraient avantage à partager les services d'une ressource informatique avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce propose d'offrir à partir de l'automne 2021 des services techniques en informatique aux municipalités souhaitant faire partie d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance du Guide concernant le Volet 4 du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité géré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la MRC désire présenter un projet visant la fourniture de services techniques en informatique dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir une ressource informatique pour le début de l'année 2022;

ATTENDU que les municipalités ayant de l'intérêt pour ce service doivent confirmer leur intérêt à la MRC par résolution dans laquelle elle s'engage à participer au projet de fourniture de services techniques en informatique de la MRC ainsi qu'à assumer une partie des coûts selon le projet d'entente intermunicipale soumis aux municipalités par la MRC;

16209-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande au programme d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Il également résolu que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

De plus, le conseil accepte que la MRC de La Nouvelle-Beauce agisse à titre d'organisme responsable du projet.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Ressources humaines

7.1 Reclassement du poste de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles suite à des changements dans sa description de tâches

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la description de tâches du poste de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le comité de l'employeur responsable du pointage des postes a évalué l'incidence de ses changements sur le classement du poste;

ATTENDU que les changements engendrent un changement de classe du poste, passant de la classe 5 à la classe 6;

16210-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que Le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le changement de classe du poste de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles à une classe 6, changement rétroactif au 1er janvier 2021.

De plus, le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant ce changement de classe.

7.2 Ratification de l'embauche d'un journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de la gestion des matières résiduelles - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de journalier, d'aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) à la séance du 17 août 2021 (résolution numéro 16168-08-2021);

16211-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de monsieur Christian Verret au poste de journalier, d'aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut), poste régulier à temps complet à 40 heures semaine, et ce, à compter du 1er septembre 2021.

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.3 Fin de la période de probation - Inspectrice en bâtiment et en environnement et technicienne en gestion des cours d'eau - Service de l'aménagement et développement du territoire

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 15849-01-2021, nommait madame Annie Blanchette au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement et technicienne en gestion des cours d'eau pour le Service de l'aménagement et développement du territoire, et ce, en date du 1er février 2021;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que madame Annie Blanchette a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction de la directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 2 septembre 2021;

16212-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée régulière à madame Annie Blanchette, en date du 2 septembre 2021.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée régulière, en date du 2 septembre 2021.

7.4 Fin de la période de probation - Conseillère en urbanisme - Service de l'aménagement et développement du territoire

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 15886-02-2021, nommait madame Judith Gagnon Beaulieu au poste de conseillère en urbanisme pour le Service de l'aménagement et développement du territoire, et ce, en date du 8 février 2021;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que madame Judith Gagnon Beaulieu a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction de la directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 9 septembre 2021;

ATTENDU que son contrat d'embauche prévoit que l'employée doit obtenir son titre de l'Ordre des Urbanistes du Québec dans un délai de 24 mois suivant l'embauche;

16213-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée régulière à madame Judith Gagnon Beaulieu, en date du 10 septembre 2021.

Que le conseil réitère également que l'employée doit obtenir son titre de l'Odre des urbanistes du Québec dans un délai de 24 mois. Le lien d'emploi pourra être rompu si l'employée ne répond pas à cette condition.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée régulière, en date du 10 septembre 2021.

7.5 Fin de la période d'essai - Directrice - Service de l'aménagement et développement du territoire

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 15673-10-2020, nommait madame Marie-Josée Larose au poste de directrice pour le Service de l'aménagement et développement du territoire, et ce, en date du 1er janvier 2021;

ATTENDU qu'une période d'essai de 980 heures est applicable selon les conditions de la Politique de gestion des cadres en vigueur;

ATTENDU que madame Marie-Josée Larose a terminé sa période d'essai à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 10 août 2021;

16214-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de directrice à madame Marie-Josée Larose, en date du 10 août 2021.

7.6 Demande de perfectionnement d'une technicienne en évaluation au Service de l'évaluation foncière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la Politique administrative numéro 2017-27 - Politique de perfectionnement à sa séance du 17 janvier 2017;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a reçu une demande de perfectionnement de la part d'une technicienne en évaluation au Service de l'évaluation foncière;

ATTENDU qu'un comité d'analyse a été créé et que ce dernier a produit une grille d'analyse des critères de la politique en lien avec cette demande;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

ATTENDU les recommandations de ce comité et du directeur général et secrétaire-trésorier;

16215-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de perfectionnement d'une technicienne en évaluation pour un coût total estimé à 2 233,06 $ taxes incluses (sur 2 ans). Ce montant est payable à même le budget du Service de l'évaluation foncière à l'item Formation.

7.7 Ouverture d'un poste de technicien(ne) en informatique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est en discussions avec plusieurs municipalités afin de se doter d'une ressource commune en informatique;

ATTENDU que de par sa résolution numéro 16209- 09-2021, le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre d'une Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en informatique;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture de poste afin d'être prêt à afficher ce dernier rapidement;

16216-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en informatique.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 août 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 août 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels au 31 août 2021 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

9.2 Mobilité Beauce-Nord – Transport vers l'hôpital de Saint-Georges pour les citoyens de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé une entente intermunicipale concernant la gestion du transport adapté et collectif;

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche a demandé à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la résolution numéro 7105-21 de mettre en place un service de navette vers l'hôpital de Saint-Georges (seul arrêt) pour les citoyens de son territoire qui sont admissibles au transport adapté;

ATTENDU que ce nouveau service sera implanté sous forme de projet-pilote jusqu'au 31 décembre 2021 et sera géré par Mobilité Beauce-Nord qui est l'un des services de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les déplacements seront effectués par les entreprises de taxis situées en Robert-Cliche ayant des contrats avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la rémunération payable aux entreprises de taxis sera en fonction d'un prix de base par course ainsi qu'un prix au kilométrage parcouru avec l'usager (aucun temps d'attente payé) qui sont fixés à leur contrat respectif;

ATTENDU que la tarification payable par l'usager pour un déplacement (un aller-retour étant considéré comme deux déplacements) sera la suivante :

- 10 $ si déplacement intermunicipal de moins de 25 km
- 15 $ si déplacement intermunicipal de 26 km et plus

ATTENDU que l'usager devra effectuer une réservation de son déplacement auprès de Mobilité Beauce-Nord et que les frais de déplacement seront facturés par Mobilité Beauce-Nord auprès des usagers;

ATTENDU que la différence entre le coût payé par l'usager pour un déplacement par rapport au coût réel du déplacement sera facturé à la MRC Robert-Cliche, et ce, en vertu de la résolution numéro 7103-21 adoptée par le conseil de la MRC Robert-Cliche;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

16217-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise la mise en place du projet-pilote jusqu'au 31 décembre 2021 d'un service de navette vers l'hôpital de Saint-Georges pour les personnes admisses au transport adapté et demeurant sur le territoire de la MRC Robert-Cliche.

Il est également convenu que ce projet-pilote pourra se prolonger, être modifié ou aboli par résolution en fonction des attentes signifiées par la MRC Robert-Cliche.

9.3 Mobilité Beauce-Nord – Demande au Fonds fédéral dédié aux solutions de transport en commun rural

ATTENDU que le gouvernement du Canada a lancé un programme d'aide financière pour supporter des initiatives en conception et en planification du transport en commun en milieu rural;

ATTENDU que ce fonds pourrait aider à soutenir le développement du transport collectif sur notre territoire ainsi que celui de la MRC Robert-Cliche que nous desservons par l'entremise de Mobilité Beauce-Nord;

16218-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière au Fonds fédéral pour les solutions de transport en commun en milieu rural du gouvernement du Canada.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents afférents à ce projet.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage numéro 07-2008 – Règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2021-03 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 07-2008 relatives aux résidences de tourisme;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16219-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-03 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Frampton – Modification du Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 – Règlement numéro 2021-04 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'y insérer des dispositions en lien avec les résidences de tourisme

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2021-04 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 03-2013 afin d'y insérer des dispositions en lien avec les résidences de tourisme;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16220-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-04 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage numéro 07-2008 – Règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16221-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-05 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Scott– Modification du Règlement ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur) numéro 409 – Règlement numéro 446-2021 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 446-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement sur les ententes avec les promoteurs numéro 409;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16222-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 446-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.5 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1815-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1815-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007 relatives, entre autres, aux conditions d'implantation, à l'affichage, aux piscines résidentielles, aux bâtiments secondaires;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16223-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1815-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.6 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1816-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1816-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16224-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1816-2021 au

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.7 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1819-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1819-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16225-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1819-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.8 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Projet de règlement numéro 2021-333 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté, à sa séance ordinaire du 13 septembre 2021, le projet de règlement numéro 2021-333 modifiant son Règlement de zonage numéro 2007-193 afin de modifier la grille des usages et des normes pour permettre les usages de services « finance, assurance et services immobiliers », « personnel », « d'affaires », « de réparation », « professionnel » et « de construction » dans les zones M-16 et M-17;

ATTENDU que les zones M-16 et M-17 correspondent à un îlot déstructuré de type mixte, tel qu'identifié au SADR, et que les usages autorisés dans ce type d'îlot sont « agricole sans élevage », « résidentiel unifamilial » et « commerces de gros et services »;

16226-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de modification du Règlement de zonage de la municipalité de Vallée-Jonction numéro 2021-333 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

10.9 Avis relatif à une dérogation mineure – Ville de Sainte-Marie – Résolution numéro 2021-08-499 – Demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 426, avenue Saint-Émile (lot 3 253 747 du cadastre du Québec)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution numéro 2021-08-499 concernant une demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 426, avenue Saint-Émile (lot 3 253 747 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les travaux s'effectueront en cour avant, à l'extérieur de la zone inondable et de la bande de protection riveraine;

ATTENDU que les travaux ne semblent pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

16227-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2021-08-499.

10.10 Avis relatif à une dérogation mineure – Ville de Sainte-Marie – Résolution numéro 2021-08-500 – Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1155, rue Notre-Dame Nord (lots 3 252 557 et 3 432 952 du cadastre du Québec)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution numéro 2021-08-500 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1155, rue Notre-Dame Nord (lots 3 252 557 et 3 432 952 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les travaux visent l'affichage sur le bâtiment;

ATTENDU que les travaux ne semblent pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

16228-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2021-08-500.

10.11 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Saint-Bernard – Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Aménagement d'une halte routière en bordure de la rivière Chaudière

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard désire obtenir une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager une halte routière sur la Route de la Beauce en bordure de la rivière Chaudière sur les lots 2 720 237, 2 720 238 et 2 899 298;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est entré en vigueur le 20 mai 2005;

ATTENDU que le site visé est dans une affectation de type « Agricole »;

ATTENDU que les infrastructures d'utilité publique y sont autorisées;

ATTENDU que les sols du site visé par la demande affichent un potentiel de classe 4 avec des contraintes de fertilité et d'humidité;

ATTENDU que le site visé est localisé dans un milieu homogène, avec des résidences, des champs en culture (foin et grain) et des élevages;

ATTENDU l'enclavement du terrain entre la route du Bord-de-l'Eau, la rivière et les résidences déjà implantées le long de la route du Bord-de-l'Eau;

ATTENDU que les lots visés par la demande constituent un site de moindre impact, puisqu'ils n'ont pas été cultivés depuis plusieurs dizaines d'années et qu'ils se situent en zone inondable de grand courant;

ATTENDU que la MRC a adopté le projet de règlement numéro 415-05-2021 modifiant le Schéma d'aménagement afin, entre autres, d'exempter les haltes routières et belvédères de la définition d'immeuble protégé dans le calcul des distances séparatrices d'odeurs;

ATTENDU que le projet n'est pas susceptible de générer davantage de contraintes sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

ATTENDU que dans son SADR, la MRC a adopté l'orientation « Développer de nouvelles attractions et infrastructures touristiques adaptées aux caractéristiques du milieu » et les objectifs en découlant : « Apporter des alternatives au développement du milieu rural » et « Favoriser le développement du tourisme culturel en Nouvelle-Beauce »;

ATTENDU que la demande vise à aménager une halte routière sans impact direct sur l'agriculture et à l'intérieur des paramètres de cohabitation prévus au SADR;

16229-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Bernard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager une halte routière sur la route du Bord-de-l'Eau en bordure de la rivière Chaudière.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

10.12 Entrée en vigueur du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 12 août 2021 concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 413-03-2021 en date du 24 août dernier (date de réception de la lettre à la MRC).

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10.13 Entrée en vigueur du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement numéro 413-03-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

16230-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle Beauce relatif au règlement numéro 413 03 2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 $ taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

10.14 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU le découpage du périmètre d'urbanisation (PU) de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, hérité du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, n'a pas fait l'objet d'une révision lors de son transfert dans la MRC de La Nouvelle-Beauce;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le suivi de performance du SADR a révélé que la configuration actuelle du PU est sous optimale;

ATTENDU que la rue des Érables est l'unique collectrice pour le secteur sud du village;

ATTENDU qu'en raison de sa configuration, cette voie n'est pas adaptée à une augmentation du volume de circulation de transit;

ATTENDU qu'un développement de l'espace disponible dans le quadrant sud-est du périmètre d'urbanisation compromettrait la fluidité des rues des Érables et du Pont Est;

ATTENDU que la mise en réserve d'une partie significative de cet espace s'avère nécessaire afin d'éviter les problèmes de circulation potentiels;

ATTENDU que de larges portions du PU sont inconstructibles en raison de contraintes reliées à la présence de milieux humides ou hydriques, tels qu'une zone inondable ou une tourbière;

ATTENDU qu'une reconfiguration des limites du périmètre d'urbanisation s'impose;

ATTENDU que selon l'Institut de la statistique du Québec, la population lambertine a augmenté de 14,0 % en 10 ans;

ATTENDU qu'en raison de problèmes récurrents d'approvisionnement en eau, cette croissance s'est effectuée à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, notamment dans le secteur du parc Boutin et dans les îlots;

ATTENDU que la municipalité exploitera sous peu un nouveau site d'approvisionnement en eau, les puits Coulombe, qui fournira suffisamment d'eau pour pallier les problèmes actuels et permettre une croissance urbaine;

ATTENDU que la municipalité a réalisé un exercice de projet urbanistique avec l'organisme Vivre en ville afin de rationaliser le développement de son territoire;

ATTENDU que l'une des recommandations du rapport est de former un cœur de quartier du côté ouest de la rivière, à proximité du parc Alexis-Blanchet;

ATTENDU que la municipalité doit réaffecter des espaces vacants à des fins commerciales, publiques et récréatives;

ATTENDU que ces espaces doivent servir à accueillir les fonctions urbaines desservant autant la population urbaine que la population rurale;

ATTENDU que la mise en réserve et la réaffectation à des fins non résidentielles d'espaces vacants compromettent la disponibilité d'espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un agrandissement de 12,3 hectares du périmètre d'urbanisation assurerait suffisamment d'espace pour accueillir la croissance résidentielle des 15 prochaines années, en se basant sur les chiffres des 10 dernières;

ATTENDU que les chiffres des 10 dernières années sont teintés par les problèmes d'approvisionnement en eau potable qu'a connus Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que le bâtiment du Club Aramis situé au 1009, rue du Pont, se trouve à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, tandis que l'essentiel de son terrain y est inclus;

ATTENDU que les activités associatives et récréatives constituent une fonction urbaine;

ATTENDU l'orientation « Concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation » prévue au SADR;

ATTENDU les objectifs qui en découlent, soit d'assurer une délimitation de l'espace à urbaniser comblant les besoins pour les 15 prochaines années, de rentabiliser les infrastructures d'utilité publique de même que les équipements communautaires, ainsi que de favoriser le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU que la présente modification atteint ces objectifs;

ATTENDU que l'article 7.1 du document complémentaire du SADR prévoit des distances séparatrices entre les installations d'élevage et les périmètres d'urbanisation;

ATTENDU que les installations les plus près du périmètre d'urbanisation agrandi sont un élevage d'animaux non conventionnels à 441 mètres et un élevage porcin à 1 880 mètres;

ATTENDU le règlement numéro 348-08-2015 modifiant le règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU l'avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relatif au règlement numéro 348-08-2015;

16231-09-2021

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 septembre 2021, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

10.15 Adoption du projet de règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU le découpage du périmètre d'urbanisation (PU) de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, hérité du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, n'a pas fait l'objet d'une révision lors de son transfert dans la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le suivi de performance du SADR a révélé que la configuration actuelle du PU est sous optimale;

ATTENDU que la rue des Érables est l'unique collectrice pour le secteur sud du village;

ATTENDU qu'en raison de sa configuration, cette voie n'est pas adaptée à la circulation de transit;

ATTENDU qu'un développement de l'espace disponible dans le quadrant sud-est du périmètre d'urbanisation compromettrait la fluidité de la rue des Érables;

ATTENDU que la mise en réserve d'une partie de cet espace s'avère nécessaire afin d'éviter les problèmes de circulation potentiels;

ATTENDU que de larges portions du PU sont inconstructibles en raison de contraintes reliées à la présence de milieux humides ou hydriques, comme une zone inondable ou une tourbière;

ATTENDU qu'une reconfiguration des limites du périmètre d'urbanisation s'impose;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que selon l'Institut de la statistique du Québec, la population lambertine a augmenté de 14,0 % en dix ans;

ATTENDU qu'en raison de problèmes récurrents d'approvisionnement en eau, cette croissance s'est effectuée à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, notamment dans le secteur du parc Boutin et dans les îlots déstructurés du côté ouest de la rivière Chaudière;

ATTENDU que la municipalité exploitera sous peu un nouveau site d'approvisionnement en eau, les puits Coulombe, qui fournira suffisamment d'eau pour pallier les problèmes actuels et permettre une croissance urbaine;

ATTENDU que la municipalité a réalisé un exercice de projet urbanistique avec l'organisme Vivre en ville afin de rationaliser le développement de son territoire;

ATTENDU que l'une des recommandations du rapport est de former un cœur de quartier du côté ouest de la rivière, à proximité du parc Alexis-Blanchet;

ATTENDU que la municipalité doit réaffecter des espaces vacants à des fins commerciales, publiques et récréatives;

ATTENDU que ces espaces doivent servir à accueillir les fonctions urbaines desservant autant la population urbaine que la population rurale;

ATTENDU que la mise en réserve et la réaffectation à des fins non résidentielles d'espaces vacants compromettent la disponibilité d'espaces résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'un agrandissement de 4,9 hectares du périmètre d'urbanisation assurerait suffisamment d'espace pour accueillir la croissance résidentielle des quinze prochaines années, en se basant sur les chiffres des dix dernières;

ATTENDU que les chiffres des dix dernières années sont teintés par les problèmes d'approvisionnement en eau potable qu'a connus Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que le bâtiment du Club Aramis situé au 1009, rue du Pont, se trouve à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, tandis que l'essentiel de son terrain y est inclus;

ATTENDU que les activités associatives et récréatives constituent une fonction urbaine;

ATTENDU l'orientation « Concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation » prévue au SADR;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU les objectifs qui en découlent, soit d'assurer une délimitation de l'espace à urbaniser comblant les besoins pour les quinze prochaines années, de rentabiliser les infrastructures d'utilité publique de même que les équipements communautaires, ainsi que de favoriser le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU que la présente modification atteint ces objectifs;

ATTENDU que l'article 7.1 du document complémentaire du SADR prévoit des distances séparatrices entre les installations d'élevage et les périmètres d'urbanisation;

ATTENDU que les installations les plus près du périmètre d'urbanisation agrandi sont un élevage d'animaux non conventionnels à 580 mètres et un élevage porcin à 1 185 mètres;

ATTENDU le règlement numéro 348-08-2015 modifiant le règlement numéro 198 04 2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU l'avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relatif au règlement numéro 348-08-2015;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine lors de la séance régulière du 21 septembre 2021;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

16232-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 419-09-2021 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon »;

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce »;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

Il est également résolu qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, une assemblée de consultation peut n'être qu'écrite de quinze jours annoncée préalablement par avis public.

Que les personnes qui désirent émettre un commentaire ou poser des questions seront invitées par cet avis public publié dans un journal à se rendre sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 $, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 419-09-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

10.16 Adoption du projet de règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon – Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 21 septembre 2021, le conseil de la MRC de La Nouvelle Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon;

16233-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

10.17 Adoption du projet de règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon – Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 21 septembre 2021, le conseil de la MRC de La Nouvelle Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon;

16234-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

11. Cours d'eau

11.1 Loi sur les compétences municipales – Demande d'inclusion de la rivière Chaudière à la liste des cours d'eau non visés par les obligations de l'article 103 concernant les compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté en matière de cours d'eau et de lacs

ATTENDU que l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que « Toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception, entre autres, de tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée »;

ATTENDU que la rivière Chaudière n'est pas incluse à la liste des cours d'eau ou portions de cours d'eau exclus de la compétence des MRC, adoptée par décret;

ATTENDU que la rivière Chaudière draine un territoire d'une superficie de 6 694 kilomètres carrés, répartis dans 78 municipalités, 7 MRC et la ville de Lévis;

ATTENDU la fréquence et l'ampleur des inondations de la rivière Chaudière, entraînant de lourds dommages et coûts;

ATTENDU les poursuites et réclamations des compagnies d'assurances envers la MRC;

16235-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure la rivière Chaudière dans la liste des cours d'eau non visés par les obligations de l'article 103

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

concernant les compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté en matière de cours d'eau et de lacs.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, aux MRC comprises en tout ou en partie dans le bassin versant la rivière Chaudière, la Ville de Lévis, le Comité de bassin de la rivière Chaudière (Cobaric) ainsi qu'au député de Beauce-Nord, monsieur Luc Provençal.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1 Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 $ est au solde de 77 396,10 $ en date du 30 juin 2021.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

Aucun sujet.

15. Développement local et régional

15.1 Entente intermunicipale visant le stationnement incitatif et le terminus léger – Autorisation des signatures

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu une réponse positive à sa demande d'aide financière formulée au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

ATTENDU que ce projet vise la construction d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger dans une portion de l'emprise de l'autoroute 73 (direction nord, sortie 95 de l'A-73) située sur le territoire de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de définir les responsabilités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de la Ville de Sainte-Marie par rapport à ce projet;

16236-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon et/ou le préfet suppléant, monsieur Réal Bisson et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer ladite entente.

15.2 Ouvrages préliminaires à l'implantation d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une aide financière de 1,1 M$ pour le projet de construction d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger à être implanté dans l'emprise de la bretelle nord de l'autoroute 73 (sortie 95) appartenant au ministère;

ATTENDU que certains ouvrages préliminaires doivent se réaliser à l'automne 2021 afin que les travaux de construction puissent commencer au printemps 2022;

6237-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la Ville de Sainte-Marie afin de faire effectuer les travaux suivants sur le terrain ciblé pour le projet :

- Mandat à une firme pour la réalisation d'une étude de sol;
- Mandat à un arpenteur-géomètre pour des travaux d'arpentage;
- Mandat à un fournisseur pour les travaux de déboisement.

Que le coût de ces mandats soit payable à même l'aide financière allouée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le programme SOFIL du MTQ, et ce, pour ce projet (90 %) et que le solde (10 %) soit payable par la Ville de Sainte-Marie. Également, il a été convenu que la Ville de Sainte-Marie doit payer les dépenses non admissibles au programme SOFIL.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la Ville de Sainte-Marie à effectuer les démarches suivantes nécessaires pour la bonne marche du dossier :

- Mise à jour du permis de voirie alloué par le MTQ pour ce projet;
- Confection d'un devis pour services professionnels (la firme retenue devra confectionner le devis de construction et effectuer la surveillance des travaux).

Que copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Marie.

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

15.3 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Nouvelle entente tripartite concernant le Programme de supplément au loyer d'urgence

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis compétence en matière de logement social en vertu du règlement numéro 374-06-2017, et ce, à la suite d'une restructuration des Offices municipaux d'habitation (OMH) des onze OMH du territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - Volet 1 remplace le Programme d'aide d'urgence 2004-2005 (PSL d'urgence);

ATTENDU que le programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objectif de soutenir l'accès au logement pour les ménages les plus vulnérables en fournissant une aide temporaire d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis en raison d'une pénurie de logements locatifs, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou à la suite d'un sinistre majeur;

ATTENDU que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - Volet 1 permet d'ajuster le loyer maximum admissible en fonction des taux d'inoccupation du secteur, pour un maximum de 150 % du loyer médian du marché;

16238-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la nouvelle entente tripartite concernant le Programme de supplément au loyer d'urgence de la SHQ.

15.4 Parcourir Chaudière-Appalaches

ATTENDU que depuis 2017, les professionnels en développement travaillent collectivement sur le projet régional Parcourir Chaudière-Appalaches, initialement nommé Les grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que les résultats des études de faisabilité et de marché réalisées dans le cadre du projet Parcourir Chaudière-Appalaches ont été déposés à la TREMCA le 17 juin 2021;

ATTENDU que les conclusions de ces études suggèrent le développement d'une offre de location de vélos électriques sur l'ensemble des territoires administratifs de la région de Chaudière-Appalaches;

ATENDU que la TREMCA a signifié son intérêt à la poursuite de ce projet régional;

ATTENDU que les MRC doivent se prononcer sur leur intérêt à mettre en place un service de location de vélos électriques sur leur territoire;

ATTENDU que les MRC doivent également se prononcer sur leur intérêt à maintenir le caractère régional de ce projet;

ATTENDU que le volet 1 du Fonds régions et ruralité demeure disponible pour supporter des projets régionaux dans la mesure où un minimum de sept MRC ont signifié leur implication par résolution;

ATTENDU que le ministère des Transports offre un programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

16239-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

De confirmer que le conseil des maires souhaite évaluer les opportunités de développement d'une offre de location de vélos électriques sur le territoire, en partenariat avec Destination Beauce.

De confirmer que le conseil des maires trouve pertinent de maintenir le caractère régional de ce projet pour les volets de mise en valeur du produit et de promotion régionale.

15.5 Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projet Signature innovation – Ratification du mandat à Stratégies immobilières LGP pour accompagner la MRC dans la réflexion pour déterminer son créneau distinction

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé le Service de l'aménagement et développement du territoire à octroyer un contrat de gré à gré pour soutenir la MRC dans la phase de réflexion pour déterminer son créneau distinction en vertu de la résolution numéro 16188-08-2021;

ATTENDU que la firme de consultants Stratégies immobilières LGP a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'accompagner dans la phase de réflexion du projet Signature innovation;

ATTENDU que le coût des services de Stratégies immobilières LGP est de 24 719,63 $ taxes incluses;

16240-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat d'accompagnement à la firme de consultants Stratégies immobilières LGP pour un montant de 24 719,63 $ taxes incluses, payable par le Fonds régions et ruralité - Volet 3.

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

15.6 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Dépôt du formulaire pour l'aide financière quant à la démarche de définition du projet Signature innovation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU que le MAMH autorise la MRC à déposer une demande d'aide financière pour l'accompagner dans la phase de réflexion qui permettra d'identifier son créneau distinctif dans le cadre du projet Signature innovation (FRR volet 3);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé un mandat d'accompagnement à la firme de consultants Stratégies immobilières LGP;

ATTENDU que l'aide financière pour cette phase du projet ne pas peut pas excéder 50 000 $;

16241-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose une demande d'aide financière au MAMH au montant de 34 150 $.

Que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents relatifs à l'entente.

15.7 Développement économique Nouvelle-Beauce – Frais de gestion du programme AUPME

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de conserver des frais de gestion équivalents à 3 % des montants octroyés aux entreprises dans le cadre du programme AUPME;

ATTENDU que les frais permettent de financer l'ensemble des frais engagés pour la gestion des fonds (frais d'administration, bancaires, recouvrement et suivis) pour la durée du programme jusqu'au 31 mars 2030;

ATTENDU que la MRC devra produire une reddition de compte dans son rapport financier annuel;

ATTENDU que le solde du fonds non utilisé moins les frais de gestion devra être retourné au ministère;

16242-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que Développement économique Nouvelle-Beauce conserve le montant de frais de gestion permis selon les modalités du programme et l'affecte dans une réserve afin de financer des dépenses en lien avec le programme.

15.8 Fonds région et ruralité – Volet 2 – Rapport d'activités

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter quelques corrections au rapport d'activités du Fonds régions ruralité - Volet 2 pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter le rapport corrigé;

16243-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

D'adopter le rapport d'activités corrigé du Fonds régions et ruralité - Volet 2 pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Abrogation de la résolution numéro 15880-01-2021 – Appel d'offres public – Sélection de la firme spécialisée en communication pour le projet-pilote d'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur ICI (APMOICI)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pas été retenue pour l'obtention de l'aide financière pour le projet-pilote d'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI);

ATTENDU que la MRC avait abrogé la résolution numéro 15819-12-2020 et avait apporté des modifications via la résolution numéro 15880-01-2021;

ATTENDU que la MRC n'a plus besoin d'aller en appel d'offres sur invitation pour ce projet spécifique;

16244-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FL 779)

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution numéro 15880-01-2021.

17.2 Adjudication de contrat pour les services professionnels à la firme Tetra Tech pour la préparation de deux demandes d'autorisations environnementales auprès du MELCC, la conception de deux centres de tri et de gestion des matières organiques, d'un centre de transbordement de recyclage et d'une plateforme de compostage fermée

ATTENDU que part la résolution numéro 15717-10-2020, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles à rédiger et déposer sur SEAO un devis d'appel d'offres de services professionnels pour l'implantation d'un système de tri robotisé avec plateforme de compostage au site de Frampton;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse s'est greffée au projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce durant la période d'appel d'offres et le titre du projet a donc été modifié en addenda par celui-ci : *Préparation de deux demandes d'autorisations environnementales auprès du MELCC, la conception de deux centres de tri et de gestion des matières organiques, d'un centre de transbordement de recyclage et d'une plateforme de compostage fermée;*

ATTENDU que suite à l'arrivée de la MRC de Bellechasse au projet, le bordereau de prix a été modifié en addenda afin que chaque MRC puisse choisir les options qui lui conviennent;

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles a procédé à la réception des enveloppes le 7 septembre 2021, à 15 h, et que deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU que le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées en fonction du système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres public;

ATTENDU que toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

16245-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat de services professionnels pour la préparation de deux demandes d'autorisations environnementales auprès du MELCC, la conception de deux centres de tri et gestion des matières organiques, d'un centre de transbordement de recyclage et d'une plateforme de compostage fermée, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Tetra Tech, au montant totalisant 568 914,70 $ taxes incluses.

Cette dépense est payable à même le règlement d'emprunt numéro 411-12-2020.

17.3 Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé

ATTENDU que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Nouvelle-Beauce est en vigueur depuis le 2 septembre 2016 et qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU qu'à cette fin, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

16246-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente.

Qu'une copie de cette résolution ainsi que le projet de plan de gestion révisé soient transmis à toutes les municipalités régionales de comté (MRC) environnantes ou qui sont desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté.

Que le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai maximal de 9 mois.

Que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de La Nouvelle-Beauce rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

17.4 Appel d'offres sur invitation – Sélection de la firme spécialisée en communication pour le projet du centre de tri des matières organiques

ATTENDU que dans le cadre du projet d'implantation d'un centre de tri et de gestion des matières organiques avec plateforme de compostage fermée au site de Frampton, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit mandater une firme spécialisée en communication afin de l'assister dans la publication et la communication auprès des citoyennes et citoyens;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

ATTENDU que la MRC désire obtenir des soumissions en fonction de la politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2016-21) concernant l'achat de biens et de services;

16247-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles à aller en appel d'offres sur invitation auprès de firmes de communication ciblées.

18. Centres administratifs

18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

Aucun sujet.

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

22. Affaires diverses

22.1 Société du patrimoine des Beaucerons - Appui financier 2022 et 2023

ATTENDU que la Société du patrimoine des Beaucerons effectue des démarches afin de retrouver son agrément à titre de centre d'archives auprès de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

ATTENDU que dans le cadre de cette demande la Société doit confirmer à la BAnQ les noms de ses partenaires financiers pour les années 2022 et 2023 ainsi que l'aide financière à recevoir de chacun;

ATTENDU qu'à la suite de son agrément, la Société pourra bénéficier d'une aide financière du gouvernement du Québec pour la soutenir dans sa mission comme centre d'archives;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce verse depuis plusieurs années une aide financière envers la Société qui joue un rôle important dans notre milieu en contribuant à préserver la mémoire des communautés de la Beauce et de valoriser notre patrimoine;

16248-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme à la Société du patrimoine des Beaucerons qu'il s'engage à lui verser la somme de 5 000 $, et ce, pour les années 2022 et 2023.

Ce montant est payable à même le Fonds d'intervention régional au budget 2022 et 2023.

23. Levée de l'assemblée

16249-09-2021

Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE